



Les Ateliers santé ville de Villeurbanne : penser l'organisation et la participation

L'Atelier santé ville, ou ASV, est une approche territorialisée de la santé fondée sur les capacités d'intervention des communes. Villeurbanne, Ville-santé de l'Organisation mondiale de la santé, s'est approprié dès 2002 le cahier des charges national de cette démarche afin de rendre son action plus proche de ses habitants. Mathieu Fortin, agent de développement santé, en présente les caractéristiques. Il précise l'importance d'établir un maillage affirmé du territoire suscitant l'adhésion et la participation des habitants. Il insiste sur l'intérêt d'une bonne intégration de la démarche dans l'appareil municipal pour une coordination globale des Ateliers santé ville. Ceci pour tenter de s'affranchir des limites imposées par le zonage politique de la ville et ainsi s'adresser à l'ensemble des Villeurbannais.

Les ateliers santé ville à Villeurbanne s'intègrent dans une dynamique de développement durable de la santé (le sanitaire, le social et l'éducatif) sur l'ensemble des quartiers (8 quartiers / 130 000 habitants). La commune, dans le cadre du volet santé du contrat de ville, est en position d'animateur, de régulateur des différents acteurs du champ sanitaire et social. Les principaux axes développés sont la lutte contre les exclusions et les discriminations en santé, la prévention et la promotion de la santé communautaire, la prévention des conduites à risques et des conduites addictives et ce dès le plus jeune âge. L'objectif est de promouvoir la santé de l'ensemble des villeurbannais et de réduire les inégalités qui subsistent en santé. Aussi les ASV participent à l'autonomisation des habitants vis-à-vis de leur propre santé.

UN POSITIONNEMENT TRANSVERSAL AU SEIN DE L'APPAREIL MUNICIPAL

Coordonnés par l'agent de développement santé, les ASV sont portés par deux directions au sein de la municipalité : la Direction de l'hygiène et de la santé publique et la direction de la démocratie, du développement et vie de quartier (où le service de la politique de la ville s'intègre pleinement dans les politiques de droit commun). Ce **double rattachement** permet de diffuser la question de la santé sur l'ensemble des dispositifs de la politique de la ville et au sein des conseils de quartier avec une volonté d'articuler l'ensemble des dynamiques initiées sur la commune.

DES SUPPORTS CONTRACTUELS AU SERVICE DE LA PROGRAMMATION

Le volet santé du contrat de ville est un premier outil de programmation. La programmation annuelle des actions de santé permet ainsi la mise en œuvre

concrète des ASV. Avant l'appel à projets, nous réunissons les porteurs de projets afin de favoriser une **culture commune** et d'échanger sur les pratiques. En amont des arbitrages politiques et financiers, un comité regroupant les décideurs instruit les dossiers dans un souci de cohérence territoriale (complémentarité et mutualisation des compétences). Ainsi, chaque année, une dizaine d'actions est inscrite au volet santé. Un maillage contractuel plus fin se réalise à l'échelle géographique du conseil de quartier pour faciliter le développement d'**actions de santé au plus près des lieux de vie**. Depuis 2002, la démarche s'est développée sur cinq quartiers (dont quatre classés en politique de la ville) et concerne près de 48 % des villeurbannais. L'ASV quartier est co-animé par l'agent de développement santé et l'agent de développement territorial. Il débouche sur des actions concrètes, afin de répondre de façon spécifique aux besoins locaux en terme de santé. Ces actions sont réalisées avec la notion de **co-responsabilité des habitants**. Le conseil de quartier est associé pour une meilleure cohérence d'ensemble et pour favoriser l'adhésion des habitants. Le diagnostic des besoins de santé permet d'ajuster les objectifs opérationnels aux particularités du quartier. Cette prise en compte des dimensions existantes sur chaque territoire permet de **fédérer les acteurs** (professionnels et habitants) autour d'un projet commun par quartier.

L'analyse fine des ASV quartier peut ainsi alimenter la réflexion au niveau d'une coordination communale.

LA COORDINATION COMMUNALE AU-DELÀ DES QUARTIERS PRIORITAIRES

Les ASV de coordination permettent d'analyser la situation à partir des ASV quartier, de mutualiser les moyens et les ressources et de favoriser la **coordination et le décroisement institutionnels** sur des thématiques ou des approches « populationnelles » : l'accès aux soins, la santé mentale, la santé des enfants et la santé des jeunes. À partir de constats, chaque ASV de coordination se fixe des objectifs et s'appuie sur des commissions ou des groupes de travail. Un équilibre des propositions d'actions doit être trouvé entre les quartiers en politique de la ville et les quartiers hors contrat de ville. L'ASV ne doit pas se limiter aux impératifs techniques de la programmation et des arbitrages financiers, sans réflexion commune et globale. Les ASV de coordination proposent des actions qui sont présentées et validées en séance plénière annuelle de l'ASV. ■

Mathieu FORTIN